

Conférence de presse du général de Gaulle

(extraits)

Paris, 9 septembre 1965

Ce qui s'est passé à Bruxelles, le 30 juin, au sujet du règlement financier agricole a mis en lumière, non seulement les persistantes réticences de la plupart de nos partenaires en ce qui concerne l'entrée de l'agriculture dans le Marché commun, mais aussi certaines erreurs ou équivoques de principe qui figurent dans les traités relatifs à l'union économique des Six. C'est pour quoi la crise était, tôt ou tard, inévitable.

Les trois traités, créant respectivement la CECA, l'Euratom et le Marché commun avaient été conclus avant le redressement français de 1958. Aussi, tenaient-ils compte surtout de ce que demandaient les autres. C'est ainsi que la CECA indépendamment du rapprochement franco-allemand qu'elle entendait manifester, consistait essentiellement à rendre à l'Allemagne la disposition de son charbon et de son acier et à donner à l'Italie, naturellement dépourvue de houille et de fer, la possibilité de s'en procurer à bon compte pour se doter, à son tour, d'une grande industrie métallurgique. Pour l'Euratom, l'institution tendait à mettre en commun tout ce qui était fait ou à faire dans le domaine de l'énergie atomique - et dont la France, en raison de l'avance qu'elle avait prise, fournirait la plus large part -, ensuite à contrôler la production des matières fissiles en vue d'en empêcher l'utilisation militaire, alors que, parmi les Six, seul notre pays était en mesure de fabriquer un armement nucléaire. Quant au traité de Rome, enfin, il réglait très complètement les conditions de la Communauté industrielle dont se souciaient surtout nos voisins, mais pas du tout celles du Marché commun agricole auquel nous étions les plus intéressés.

D'autre part, les trois traités instituaient chacun une figuration d'exécutif sous la forme d'une Commission indépendante des Etats, bien que ses membres fussent nommés et rétribués par eux, et une figuration de législatif sous les espèces d'une Assemblée réunissant des membres venus des divers Parlements, sans toutefois que leurs électeurs leur eussent donné aucun mandat qui ne fût pas national. Cette hypothèque d'une technocratie, en majeure partie étrangère, destinée à empiéter sur la démocratie française dans le règlement de problèmes qui commandent l'existence même de notre pays, ne pouvait évidemment faire notre affaire dès lors que nous avions résolu de prendre notre destin entre nos mains.

Qui peut ignorer que l'idée de grouper, au point de vue économique et, j'ajoute, politique, les Etats de l'Europe occidentale est la nôtre depuis longtemps? Il n'est, pour le constater, que de se reporter aux déclarations que j'ai faites à ce sujet au cours et au lendemain de la guerre mondiale, alors que personne n'en parlait, ensuite en de multiples et solennelles occasions, mais aussi à tous les actes effectivement accomplis dans ce but par mon gouvernement. Pour ce qui est de l'économie, nous tenons en effet pour vrai que l'ajustement organisé des activités respectives des pays situés de part et d'autre du Rhin et des Alpes répond au fait qu'ils sont étroitement des voisins, qu'au point de vue de la production ils se trouvent à la fois analogues et complémentaires et qu'il est conforme aux conditions de notre époque de constituer des ensembles plus vastes que chacun des Etats européens. En outre, la France, qui est en plein essor et dont la monnaie est devenue l'une des plus fortes du monde, a toutes raisons de renoncer à son ancien protectionnisme et de s'ouvrir progressivement à la concurrence. C'est pour quoi, depuis sept ans, nous avons très activement aidé à bâtir la Communauté économique, créée théoriquement en 1957 mais qui, jusqu'en 1959, n'existait que sur le papier parce que le déficit chronique de la balance française des paiements empêchait l'organisation de prendre le départ autrement que dans des discours. Mais, ce que nous avons voulu hier et ce que nous voulons aujourd'hui, c'est une Communauté qui soit équitable et raisonnable.

Equitable: cela veut dire que les produits agricoles, compte tenu des conditions qui leur sont propres, doivent entrer dans le Marché commun en même temps que les produits industriels. Raisonnable: cela signifie que rien de ce qui est important, à présent dans l'organisation, plus tard dans le fonctionnement, du Marché commun des Six ne doit être décidé et, a fortiori, appliqué que par les pouvoirs publics responsables dans les six Etats, c'est-à-dire les gouvernements contrôlés par les parlements.

Or, on sait, Dieu sait si on le sait! qu'il y a une conception différente au sujet d'une fédération européenne dans laquelle, suivant les rêves de ceux qui l'ont conçue, les pays perdraient leur personnalité nationale, et où, faute d'un fédérateur, tel qu'à l'Ouest tentèrent de l'être - chacun d'ailleurs à sa façon - César et ses successeurs, Charlemagne, Othon, Charles Quint, Napoléon, Hitler, et tel qu'à l'Est s'y essaya Staline, ils seraient régis par quelque aréopage technocratique, apatride et irresponsable. On sait aussi que la France oppose à ce projet contraire à toute réalité le plan d'une coopération organisée des Etats évoluant, sans doute, vers une confédération. Seul, ce plan lui paraît conforme à ce que sont effectivement les nations de notre continent. Seul, il pourrait permettre un jour l'adhésion de pays tels que l'Angleterre ou l'Espagne qui, comme le nôtre, ne sauraient accepter de perdre leur souveraineté. Seul, il rendrait concevable dans l'avenir l'entente de l'Europe tout entière.

Cependant et quelles que pussent être les arrière-pensées en fait de théories politiques, il avait pu sembler que les très longues et minutieuses négociations de Bruxelles étaient sur le point d'aboutir. Certes, nous avons eu les plus grandes difficultés à faire admettre en pratique par nos partenaires que les produits agricoles fassent partie intégrante de la Communauté. Or, nul ne l'ignore, c'est là pour nous une condition sine qua non, car, faute qu'elle soit remplie, nous resterions chargés du poids très lourd que représente pour nous, plus que pour nos voisins, le soutien de notre agriculture et nous serions, par là, handicapés dans la concurrence industrielle. Aussi, avons-nous dû, en janvier 1962, ne consentir à ce qu'on passât à la deuxième phase du traité, c'est-à-dire à un abaissement considérable des barrières douanières, que moyennant l'engagement formellement pris par les Six de régler le problème agricole, notamment au point de vue financier, au plus tard le 30 juin de cette année, dans des conditions et suivant un calendrier précisés explicitement. Bien qu'il y ait eu alors quelques pleurs et grincements de dents, nous avons pu, sur le moment, obtenir l'adhésion de nos partenaires et nous étions en droit de croire qu'à l'échéance ils rempliraient leurs engagements.

D'autre part, tout en observant que le très lourd appareil international construit à grands frais autour de la Commission faisait souvent double emploi avec les services qualifiés des six Gouvernements, nous avons, à mesure des travaux, pris acte de la compétence des fonctionnaires de la Communauté et constaté qu'ils s'abstenaient d'empiétements excessifs sur les seules responsabilités qui fussent valables, à savoir celles des Etats.

C'était trop beau pour aller jusqu'au terme! En effet, à Bruxelles, le 30 juin, notre délégation se heurta à une fin de non-recevoir pour ce qui concernait la mise au point définitive d'un règlement financier conforme à ce à quoi on s'était engagé. Peu auparavant, d'ailleurs, la Commission, sortant soudain de sa réserve politique, avait formulé au sujet de ce règlement des conditions tendant à la doter elle-même d'un budget propre dont le montant aurait atteint jusqu'à 20 milliards de nouveaux francs, les Etats versant entre ses mains les prélèvements et recettes douanières qui eussent fait de cet organisme littéralement une grande puissance financière indépendante. Il est vrai que, suivant les auteurs du projet, ce budget énorme, que les Etats alimenteraient aux frais de leurs contribuables mais qu'ils ne contrôlèrent pas, serait soumis à l'examen de l'Assemblée européenne. Mais l'intervention de celle-ci, qui est essentiellement consultative et dont les membres n'ont jamais, nulle part, été élus pour cela, ne ferait qu'aggraver le caractère d'usurpation de ce qui était réclamé. Quoi qu'il en soit, la conjonction, préméditée ou non, des exigences supranationales de la Commission de

Bruxelles, de l'appui que plusieurs délégations s'affirmaient prêtes à leur accorder, enfin du fait que certains de nos partenaires revenaient au dernier moment sur ce qu'ils avaient antérieurement accepté, nous imposait de mettre un terme à ces négociations.

Je dois ajouter, qu'à la lumière de l'événement, nous avons plus clairement mesuré dans quelle situation notre pays risquerait de se trouver demain si telle et telle dispositions, initialement prévues par le traité de Rome, étaient réellement appliquées. C'est ainsi, qu'en vertu du texte, les décisions du Conseil des ministres des Six seraient, dès le janvier prochain, prises à la majorité, autrement dit que la France serait exposée à se voir forcer la main dans n'importe quelle matière économique, par conséquent sociale et souvent même politique, et qu'en particulier ce qui aurait paru acquis dans le domaine agricole pourrait être, malgré elle, remis en cause à tout instant. En outre, à partir de la même date, les propositions que ferait la Commission de Bruxelles devraient être adoptées, ou non, telles quelles par le Conseil des ministres, sans que les Etats puissent y changer rien à moins que, par extraordinaire, les six Etats fussent unanimes à formuler un amendement. Or, on sait que les membres de la Commission, naguère nommés par accord entre les gouvernements, ne sont désormais aucunement responsables devant eux et que, même au terme de leur mandat, il faudrait pour les remplacer l'unanimité des Six, ce qui en fait les rend inamovibles. On voit à quoi pourrait nous conduire une telle subordination si nous nous laissions entraîner à renier, à la fois, la libre disposition de nous-mêmes et notre Constitution, laquelle fixe que « la souveraineté française appartient au peuple français, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum », sans qu'il y soit prévu aucune espèce d'exception.

Les choses en sont là. Sans doute est-il concevable et désirable que la grande entreprise de la Communauté puisse être remise un jour en chantier. Mais cela n'aura lieu, éventuellement, qu'après un délai dont on ne peut prévoir la durée. Qui sait, en effet, si, quand, comment, la politique de chacun de nos cinq partenaires, compte tenu, d'ailleurs, de certaines conjonctures électorales ou parlementaires, s'adaptera finalement aux nécessités qui viennent d'être, une fois de plus, démontrées?

Quoi qu'il en soit, la France, pour sa part, est prête à participer à tous échanges de vues qui lui seraient proposés sur ce sujet par les autres gouvernements. Le cas échéant, elle envisage de renouer la négociation de Bruxelles, dès lors que l'entrée de l'agriculture dans le Marché commun serait véritablement adoptée et qu'on voudrait en finir avec les prétentions que des mythes abusifs et chimériques opposent au bon sens et à la réalité.